



**ADO'SPACE**  
**3 RUE DES PRAIRIES**  
**85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**  
**TEL : 06.37.97.58.40**  
**animateur.jeunesse.scdl@gmail.com**



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 22-09-2020 SLO

ID : 085-218502045-20200914-16\_8\_2020-DE

### **Article 1 : L'accueil**

**L'Ado'Space accueille les enfants de 10 à 17 ans.** Les enfants de 9 ans sont acceptés dès lors qu'ils sont dans l'année civile de leur 10ème année. Une passerelle est proposée pour les enfants de 10 à 14 ans souhaitant venir toute la journée : le matin et le midi ils sont avec la section enfance des Loustics, puis sont amenés au lieu d'activité de la jeunesse par une animatrice en début d'après-midi. Ils n'ont pas la possibilité de revenir aux Loustics après l'activité jeunesse.

L'accueil des jeunes se fait au lieu indiqué sur la plaquette, principalement à l'Ado'Space – 3 rue des Prairies – 85670 Saint Christophe du Ligneron.

Les jeunes sont accueillis en fonction du nombre de places disponibles, notamment dû au taux d'encadrement.

Pour les sorties, les places seront également limitées par le nombre de sièges dans les voitures des accompagnateurs. Le jeune doit signaler son arrivée et son départ à l'animatrice.

### **Article 2 : Inscription et annulation**

Un dossier doit être rempli pour la 1<sup>ère</sup> participation de l'année du jeune à l'Ado'Space. **Les inscriptions sont obligatoires et se font en remplissant le coupon joint au programme d'activités.** Celui-ci doit être déposé au foyer ou auprès de l'animatrice. Les places étant limitées, les inscriptions s'arrêtent quand le nombre maximum d'enfant à l'activité est atteint.

**Il est possible d'annuler l'inscription jusqu'à 8 jours avant l'activité.** Passé ce délai, l'annulation ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical. Sans celui-ci toute inscription sera facturée.

Pour annuler, il faut obligatoirement appeler ou envoyer un mail. Toute présence prévue qui ne sera pas annulée vaudra une pénalité de 3 €.

### **Article 3 : Les activités**

L'Ado'Space propose des activités pendant les vacances scolaires (1 semaine pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet pour les congés d'été), et les weekends (soit le vendredi soir, soit le samedi après-midi et/ou le soir).

Les activités sont maintenues avec un minimum de 4 enfants inscrits.

L'AdoSpace propose des activités pendant les vacances scolaires (1 semaine pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet pour les congés d'été), et les weekends (soit le vendredi soir, soit le samedi après-midi et/ou le soir).  
Les activités sont maintenues avec un minimum de 4 enfants inscrits.

#### **Article 4 : Restauration**

Pour les activités qui ont lieu dans l'après-midi, une collation est proposée aux jeunes. Certaines soirées seront faites autour d'un repas. Ces prestations sont incluses dans les tarifs. En revanche, lorsqu'une sortie ou une activité est prévue pour la journée entière, c'est aux familles de prévoir le pique-nique du jeune.

#### **Article 5 : Autorisation à tiers**

Les familles peuvent autoriser leur jeune à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, elles doivent indiquer les identités des personnes dans le dossier administratif. Si cette tierce personne n'apparaît pas sur le dossier, les représentants légaux doivent en informer la responsable de l'accueil par écrit. L'animatrice confiera le jeune seulement à la personne désignée par présentation d'une carte d'identité.  
Pour partir seul de l'activité, la famille du jeune concerné doit avoir fourni l'autorisation nécessaire.

#### **Article 6 : Séjour de vacances**


Les jeunes auront la possibilité d'organiser un séjour. Afin qu'ils s'impliquent dans le déroulement de leurs loisirs, ils prépareront et financeront (en partie) eux-mêmes ce séjour. C'est leur projet à monter de A à Z : lieu, activités, réservation, camping, actions d'autofinancement, ... Les animateurs seront là pour les accompagner et les soutenir dans leur démarche, mais en aucun cas ils feront les choses à leur place.

#### **Article 7 : Règles de vie**

Les jeunes ont le droit de profiter au maximum des animations proposées, dans le respect des autres et le partage. Chaque jeune a le droit à un goûter lors des animations d'après-midi. Les jeunes sont en collectivité et doivent aider les autres si besoin, et surtout prendre l'initiative d'aider au rangement et au nettoyage.

Dans l'âge des premières amourettes, elles ne doivent pas pour autant les pousser à se mettre en retrait du groupe.

Les jeunes n'ont pas le droit de fumer pendant les heures d'animation, qu'ils soient sur Saint- Christophe-du-Ligneron ou en sortie. L'usage de d'alcool et de drogue est prohibé. Si un jeune ne respecte pas les autres ou ce règlement, un courrier sera envoyé à sa famille pour fixer une rencontre entre lui, sa famille et la responsable de l'accueil. Si la situation ne s'améliore pas après ce dialogue, le jeune sera renvoyé de l'AdoSpace, informé par un courrier destiné à sa famille.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 22-09-2020 
ID : 085-218502045-20200914-16_8_2020-DE

## **Article 8 : Sorties extérieures**

Des sorties sont planifiées dans le programme d'animation. **Pour ne pas élever les tarifs, nous avons opté pour le convoyage avec des parents accompagnateurs.** S'il manque des parents pour conduire les jeunes en sortie, cela restreindra le nombre de places et on pourra aller jusqu'à l'annulation de la sortie.

Les parents qui accompagnent se verront offrir une place à la sortie. Merci de préciser lors de l'inscription de votre enfant, si vous êtes disponible pour conduire les jeunes, avec le nombre de places que vous disposez dans votre voiture.

## **Article 9 : Tarification**

**Les tarifs sont indiqués sur les plaquettes pour les enfants de la commune.** Pour ceux hors commune, une majoration de 25 % sera demandée.

Pour les activités payantes supérieures ou égales à 10 €, une réduction de 3 € est appliquée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €.

## **Article 10 : Santé de l'enfant**

Ne peuvent être accueillis :

- Les enfants fiévreux
- Les enfants atteints de maladies contagieuses (les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur).

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments (sauf si un PAI ou une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments et l'ordonnance devront être fournis à l'animateur, lors de son arrivée à l'accueil.

## **Le Protocole d'Accueil Individualisé**

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière (ex : allergies, problème médical, ...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'accueil, il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure, mairie). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à l'associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

## **En cas d'urgence**

En cas d'accident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents en sont informés. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours aux SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal est immédiatement informé.

### **Article 11 : Droit à l'image**

Dans le cadre des activités, **les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo**. Selon votre autorisation, ces images peuvent être utilisées pour les bilans, pour illustrer les plaquettes d'informations et des affiches, ainsi que pour des articles de presse, la gazette de Saint Christophe du Ligneron et le bulletin municipal.

Une page Facebook et Instagram de l'Ado'Space a été créé ainsi qu'un site internet dans le souci de communiquer au mieux avec les familles. Sauf avis contraire des parents, les photos prises lors des activités jeunesse pourront être mise sur la toile.

### **Article 12 : Assurance**

La commune de Saint Christophe du Ligneron est assurée au titre de responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps où les jeunes sont pris en charge. Une assurance responsabilité civile individuelle pour l'année en cours est demandée pour chaque jeune inscrit.

### **Article 13 : Documents obligatoires à fournir**

L'Ado'Space est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants au sein de la structure doit compléter un dossier administratif comprenant les éléments suivants :

- **Une fiche administrative**
- **Une fiche sanitaire**
- **Une photocopie du quotient familial CAF ou MSA**
- **Une photocopie des vaccinations**
- **Les autorisations parentales**
- **Une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile**
- **Un PAI pour les enfants ayant des problèmes de santé**

**Fait à St Christophe du Ligneron, le 9 septembre 2020**

**Validé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Septembre 2020**